

PROCES-VERBAL DU COMITE TECHNIQUE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

Etaient présents :

Parmi les représentants de l'administration :

VISA-ONDARÇUHU Valérie, Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
MIAOULIS Alain, Directeur général des Services.

Parmi les représentants du personnel :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
FSU	
-	CHAPOULIE Sandrine
-	MEUNIER Alexandre
-	PELLEFIGUE Bernard
SGEN-CFDT	
RIGAL Francis	-
MONS Daniel	HATHOUT Nabil
-	-
FERC-SUP-CGT	
-	-
-	-
UNSA	
-	-
RESSEJAC Laurence	-

Convoqués en qualité d'experts :

BEGUE Agnès, Directrice générale des Services adjointe, Directrice des ressources humaines.

Secrétaire de séance :

SADEK-LEROYER Genêt, Chef de la DP BIATSS.

Secrétaire Adjoint :

MEUNIER Alexandre, Représentant FSU.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE TECHNIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2012.....	2
II – MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE LA DPIID	2
III – CAMPAGNE D'EMPLOIS ATER, PAST, LECTEURS, PROFESSEURS INVITES.....	3
IV – STATUTS DES PUM	9
V – INTEGRATION DANS LE REFERENTIEL DE LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT DES PUM.....	11

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ouvre la séance à 9h30.
Elle propose que le principe de mise en ligne des relevés de décision et documents divers à destination des personnes non-membres du Comité soit présenté lors d'un prochain Comité Technique.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2012

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION demande si le procès-verbal du Comité Technique du 21 septembre 2012 appelle des remarques.

En l'absence d'observations, elle soumet ce point au vote.

☞ **VOTE** ☞

Représentants des organisations syndicales :

Pour :	SGEN-CFDT	3
	FSU	3
	FERC-Sup CGT	-
	UNSA	1
Contre :		-
Abstention :		-
Refus de vote :		-

Le Procès-verbal du 21 septembre 2012 a été voté à l'unanimité.

II – MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE LA DPIDD

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION informe que ce point est reporté au Comité Technique du 21 mars 2013 et propose au Directeur Général des Services d'en exposer la raison.

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES indique qu'après avoir reçu les membres d'une délégation du STI (Service Technique Immobilier) et entendu l'exposé de leurs problèmes, il a suggéré à l'encadrement de travailler lors d'une séance avec l'intégralité de la Direction du Patrimoine pour apporter plus de lisibilité à l'organigramme de la DPIDD avant de le repasser en Comité Technique. Cette démarche lui semblait en effet plus judicieuse et répondait à son souhait de travailler avec les agents, marquant ainsi une phase de discussion et de conciliation.

Ce point est reporté à un prochain Comité Technique.

III – CAMPAGNE D'EMPLOIS ATER, PAST, LECTEURS, PROFESSEURS INVITÉS

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION a eu l'occasion de répondre à un message demandant pourquoi le Conseil d'Administration restreint s'était réuni et quelle était la nature des avis qu'il avait donnés. Ce Conseil d'Administration avait effectivement été réuni avant le Comité Technique mais les avis prononcés en CA restreint ne sont pas décisionnels. C'est la raison pour laquelle l'avis du CT est requis avant le passage en CA plénier, mardi 19 février.

Elle propose de faire état des mêmes réflexions qu'elle a pu communiquer lors de ce CA restreint. En raison de contraintes liées au calendrier, cette année encore les deux volets de cette campagne seront examinés en deux temps. Le premier volet concernant la campagne d'emplois enseignants/enseignants-chercheurs étant déjà passé, il s'agit donc aujourd'hui de présenter le second volet consacré aux ATER, PAST, professeurs invités et lecteurs. Lors de la prochaine campagne d'emplois il sera toutefois demandé aux composantes de faire remonter leurs demandes sur l'ensemble de ces volets. Après examen des remontées des composantes, il est apparu qu'il manquait des pièces pour mener une réflexion et donner un arbitrage réel sur les postes ATER, PAST, professeurs invités et lecteurs et elle se propose de donner quelques précisions à ce sujet.

Postes ATER : les composantes sont invitées à demander le renouvellement ou non de leur poste et de justifier sur la base d'un argumentaire leur demande de création supplémentaire. Il ne s'agit pas ici des ATER sur support vacant – ce qui a donné lieu à quelques confusions. Les supports d'ATER qui figurent dans les composantes depuis des années reposent sur un historique dont on a perdu la mémoire et qu'il est nécessaire de justifier chaque année. L'argumentaire ne vaut pas uniquement pour les demandes de création mais aussi pour les demandes de renouvellement car l'on ne sait plus pourquoi des ATER ou parfois des demi-ATER figurent dans une composante. Cela peut être justifié pour des raisons d'ordre pédagogique, ou par exemple parce qu'un demi-ATER permet de couvrir des besoins dans une section et l'autre demi-ATER dans une autre section. Mais si l'état de la situation est connu, les raisons qui motivent ces situations ne le sont pas. Or, pour arbitrer réellement entre les composantes il est nécessaire de pouvoir disposer de ces motivations-là. Cela sera donc désormais le cas pour la prochaine campagne de demandes à lancer.

Postes PAST : la reconduction et la création sont demandées sans que soit connu le périmètre d'intervention des PAST. Les PAST ne sont pas de même nature qu'un ATER puisqu'ils sont liés à une expérience professionnelle pouvant être appliquée dans tel ou tel type de formation. Les composantes doivent donc pouvoir éclairer sur la nature de cette formation.

Postes Professeurs invités : elle a cru comprendre que certains professeurs invités n'effectuaient pas le nombre total d'heures d'enseignement qui répondent pourtant à une obligation de service. Cela a créé quelques dissensions dans les composantes. Elle a donc demandé pour cette campagne qu'un service prévisionnel soit affiché par les composantes afin qu'à l'intérieur de la même UFR par exemple les départements puissent faire état des services des professeurs invités, et afin que les demandes à venir puissent s'appuyer sur des services concrets ou des interventions concrètes à assurer, que ce soit dans les unités d'enseignement au niveau master, dans des conférences, etc. Cette première demande n'a pas été suivie toutefois d'explications précises et, si certaines composantes ont répondu, d'autres ont été beaucoup plus vagues ou n'ont pas apporté de réponse sur le service prévisionnel d'un professeur invité, l'ancrant de manière moins précise dans un projet réel. S'agissant d'un premier retour, il a bien évidemment été difficile de trancher en enlevant des professeurs invités aux composantes qui n'avaient pas répondu ou pas bien répondu. Cette première interpellation était avant tout une sorte d'éveil pour amener à formuler des demandes plus précises et mieux argumentées de manière à mener une réflexion plus précise sur ces postes.

Elle explique qu'en ce qui concerne les tableaux qui ont été communiqués sur les postes ATER, PAST, Professeurs invités et lecteurs, une seule proposition a été faite. Il a été constaté par exemple que

certaines composantes étaient dépourvues de supports d'ATER, ce qui devra être pris en compte pour pouvoir leur répondre. Cela ne peut se faire que par le biais du redéploiement : il faut en effet savoir pourquoi l'on ferait glisser un support d'ATER à un autre, ce qui nécessite de s'appuyer sur un argumentaire.

Cette unique proposition est issue d'une situation un peu particulière liée à un poste de lecteur d'italien. L'italien a et avait deux supports de lecteur : un lecteur personnel et un lecteur sur le mode d'échange, mais il se trouve que l'Italie tend à réduire ou peut-être à supprimer les lecteurs sur ce mode d'échange. Un accord a cependant eu lieu avec le consulat d'Italie pour que la personne occupant ce support d'échange puisse être maintenue au bénéfice de la section d'italien mais sur le mode d'une convention et ce, pour trois ans.

La section d'italien compte donc toujours ses deux lecteurs mais cette nouvelle situation a libéré un support de lecteur. De fait, la proposition consiste à répondre à une demande de PAST émanant du département Art&Com – puisqu'il y a là une équivalence en termes de masse salariale – avec un profil en infographie et gestion des entreprises culturelles.

Au cours de discussions ayant eu lieu en Conseil d'Administration restreint, il est apparu que ce poste était susceptible d'être mutualisé avec d'autres formations, tout d'abord à l'intérieur de l'UFR Lettres-Philosophie-Musique puisqu'il existe un master Métiers de la culture et du patrimoine en pays d'oc, un master Métiers de l'écriture, une mineure Lettres et Art, et donc différents types de formation qui pourraient profiter de cet apport-là. Par ailleurs, plusieurs conseillers du CA restreint ont mis en avant le fait que l'université comptait des compétences en termes d'infographie à recenser et auxquelles il pourrait être fait appel. Ils ont donc exprimé la volonté de centrer le profil sur la gestion des entreprises culturelles.

Ainsi, l'avis a été demandé sur la création d'un poste de PAST issu de ce support de lecteur d'italien avec le profil gestion des entreprises culturelles et en éliminant l'infographie. Pour information, le résultat de ce vote a été le suivant : 3 abstentions et 8 voix pour. Il a bien été précisé que c'était sous réserve de l'avis du Comité technique et de la décision du Conseil d'Administration plénier.

LE REPRESENTANT DE LA FSU estime qu'il vaudrait mieux recruter des enseignants titulaires dans les compétences numériques plutôt que des professionnels contractuels.

LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTES, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES répond qu'il s'agit des postes mobilisés pour les enseignants invités, douze mois équivalant à un poste.

LE REPRESENTANT DE LA FSU demande des précisions sur le tableau.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION répond que ces enseignants viennent pour un mois. Il faut donc compter trois mois pour le LEA avec trois personnes

LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTES, DIRECTRICES DES RESSOURCES HUMAINES ajoute qu'un nombre de postes de l'établissement sont mobilisés pour l'accueil de professeurs invités.

LE REPRESENTANT DU SGEN-CFDT souhaiterait quelques précisions concernant le poste d'italien. Par qui l'enseignant est-il payé ?

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION répond qu'il s'agissait à l'origine d'un lecteur d'échange payé par l'université. Puisque ce poste de lecteur est passé sous convention, c'est désormais l'Italie qui paie, ce qui libère le coût d'un support, d'où la création d'un poste de PAST.

LE REPRESENTANT DU SGEN-CFDT comprend que ce lecteur d'échange n'existera plus dans trois ans.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION répond que tout dépend si la convention est reconduite ou non par le gouvernement italien. Deux postes de nature différente existent aujourd'hui mais cette situation devra être réexaminée.

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES indique qu'il y a là une transversalité importante touchant certaines des composantes. Quelqu'un doit en faire une note d'analyse pour l'université avec les départements concernés, voire les autres ; sans cela, ce sujet sera oublié lors de la campagne d'emplois. Il s'agit là de quelque chose de très transversal et de très évolutif dans le mode de recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs qui peut jouer énormément. Pour une question de choix politique, il faudrait donc qu'une analyse soit faite et que des explications soient données en Conseil d'Administration ou ailleurs. Étant donné que le Comité Technique a parfaitement compétence dans les principes de campagnes d'emplois, il y aurait là un intérêt à ce qu'un groupe de travail se penche sur la question et prépare cette analyse avec les départements et les composantes concernées et les autres.

LE REPRESENTANT DU SGEN-CFDT comprend que tous les justificatifs des emplois ATER vont être reconsidérés. S'agissant des professeurs invités, il apparaît à la lecture du tableau que certaines composantes ont énormément de mois tandis que d'autres n'en ont aucun. Est-il envisagé de remettre également à plat la distribution des mois de ces professeurs invités avec des critères explicites et factuels ? Cela permettrait à chaque composante de savoir sur combien elle peut tabler et, pour celles qui n'en ont pas, d'espérer ne serait-ce qu'un seul mois sur deux par exemple.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION rappelle qu'elle a commencé à mettre en place un outil de réflexion pour que les composantes établissent un service prévisionnel. Certaines d'entre elles ont fait déjà remonter des projets précis. Pour les autres il a semblé difficile, cette demande étant nouvelle, de supprimer des professeurs invités cette année. Pour la prochaine fois, il sera demandé réellement aux composantes d'argumenter et, dans le cas où ces arguments ne seraient pas assez éclairants, il sera procédé à une redistribution. Cela étant, d'autres critères peuvent en effet être pris en compte, notamment en termes de roulement.

LE REPRESENTANT DU SGEN-CFDT mentionne, outre l'aspect enseignement, celui de recherche et d'échanges scientifiques, également très important lorsque des professeurs sont invités. Ceux-ci enseignent souvent en master ou dans de petits séminaires de recherche. L'apport des professeurs invités à la recherche des unités et des composantes auxquelles ils sont associés est également à prendre en compte dans la répartition.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION est parfaitement consciente de ce point puisque des professeurs invités interviennent parfois dans des UE mais plus souvent au niveau master dans des journées d'étude ou des séminaires davantage tournés vers la partie recherche. Lors de la prochaine campagne d'emplois, la nécessité d'élaborer une réflexion conjointe avec les composantes et les laboratoires sera rappelée. Cela vaut pour tous types de postes : enseignants, chercheurs, ATER, etc. Il s'agira aussi de produire, à l'appui des demandes de professeurs invités, des arguments tant dans le domaine de la formation que dans le domaine de la recherche.

LA REPRESENTANTE DE LA FSU demande si, s'agissant des professeurs invités, le nombre de mois indiqué dans le tableau est corrélé à une enveloppe budgétaire affectée aux professeurs invités ou si ce budget est attribué une fois que le calcul des mois demandés a été fait. Il paraît en effet étrange qu'il y ait là une répartition mais pas de référentiel par rapport au budget alloué sur cette fonction de professeurs invités.

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES répond que les professeurs invités fonctionnent sur les rompus, c'est-à-dire le support que l'on a. Les contrats sont faits pour payer la personne, ce n'est pas

autre chose. Cela correspond à l'assise dans l'établissement pendant un certain temps avec une rémunération.

LA REPRESENTANTE DE LA FSU précise le sens de sa question : la décision d'affecter un certain nombre de mois est-elle prise selon une enveloppe globale ou ce budget est-il établi seulement après avoir procédé au calcul du nombre de mois ? Dans quel ordre cela se fait-il ?

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION répond que, de même que pour les ATER, enseignants-chercheurs, etc., il est possible de calculer ce que cela représente en termes d'enveloppe budgétaire. S'il était décidé de passer de 54 mois à 40 par exemple, l'enveloppe des professeurs invités diminuerait bien entendu en conséquence.

LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES précise qu'il existe à la base un nombre de postes de l'établissement, postes PR et MCF vacants, sur lesquels il n'a pas été recruté de personnels titulaires et qui sont utilisés pour nommer des enseignants pendant un, deux ou trois mois. Cette masse salariale des PR et MCF vacants à l'origine permet donc de financer des nominations de professeurs invités sur de courtes périodes.

Ainsi, l'établissement pourrait très bien décider demain, dans sa politique des ressources humaines, de ne plus mobiliser quatre supports et demi d'enseignants mais trois supports et demi pour accueillir des professeurs invités. En ce cas, une masse salariale serait effectivement dégagée pour recruter un enseignant titulaire.

LA REPRESENTANTE DE LA FSU aurait également souhaité savoir sur quel mois porte le projet demandé au niveau de l'IUFM. L'argumentaire a-t-il été fait ?

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION indique qu'il s'agit du professeur [REDACTED] de l'université de New South Wales de Sydney, en Australie, chercheur-visiteur au sein du laboratoire CLLE-LTC de l'université de Toulouse de juillet 2013 à octobre 2013. Elle donne à ce propos lecture de l'extrait de courrier suivant :

- « Son séjour fera suite à sa venue à Toulouse pour une conférence organisée du 26 au 28 juin par le CLLE-LTC et l'IUFM Midi-Pyrénées. Le professeur en question est l'un des meilleurs spécialistes mondiaux en psychologie de l'éducation et ingénierie pédagogique. Il est un des contributeurs majeurs à la théorie de la charge cognitive, une théorie majeure de la psychologie de l'éducation et de l'ingénierie pédagogique. Dans le cadre de sa visite au sein du laboratoire CLLE-LTC nous sollicitons son séjour comme professeur invité au sein de l'IUFM-future ESPE, en septembre 2013.

La psychologie de l'éducation et l'ingénierie pédagogique constituent en effet deux disciplines au cœur de la formation des enseignants et les interventions du professeur [REDACTED] au sein de l'IUFM-future ESPE constitueront des apports majeurs pour les étudiants et les enseignants de l'école.

Quatre interventions sont envisagées :

- une intervention pour les enseignants de l'IUFM-future ESPE sur la théorie de la charge cognitive,
- une intervention pour les enseignants et les étudiants de l'IUFM-future ESPE sur la formation des enseignants en Australie,
- une intervention pour les enseignants de l'IUFM-future ESPE sur les applications de la théorie de la charge cognitive en ingénierie pédagogique,
- une intervention pour les enseignants-chercheurs de l'IUFM-future ESPE sur les perspectives de recherche en psychologie de l'éducation. »

Ce professeur est venu quatre mois en tant que « chercheur-visiteur » et demande un séjour comme « professeur invité » l'année prochaine.

LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES précise que « chercheur-visiteur » n'engage pas l'établissement financièrement.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION propose, si chacun est d'accord, de mettre au vote de façon globale l'ensemble de ces postes, sachant que la situation actuelle est reconduite, sauf en ce qui concerne le domaine des PAST avec la création d'un PAST en gestion des entreprises culturelles au bénéfice du département Art&Com, (ce poste étant susceptible d'être mutualisé avec d'autres formations) en raison de ce transfert du support de lecteur d'italien, support d'échange qui se trouve libéré en passant à lecteur sous convention.

Hormis pour les PAST, il est donc proposé au vote la reconduction de la situation actuelle pour les autres postes, la question du lecteur d'italien étant une situation particulière.

☞ VOTE ☜

ATER : reconduction de la situation actuelle avec répartition entre ATER à temps plein et demi-ATER. Cela sera revu de manière plus précise lors de la prochaine campagne d'emplois pour pouvoir répondre aux demandes faites sur les demi-ATER, sur les différents types d'ATER, ceux sur supports vacants et les ATER non pérennes qui pourraient être appelés « ATER financiers ».

- Campagne d'emploi ATER :

Représentants des organisations syndicales :

Pour :	SGEN-CFDT	3
	FSU	3
	FERC-Sup CGT	-
	UNSA	1
Contre :		-
Abstention :		-
Refus de vote :		-

La Répartition des supports d'ATER est votée à l'unanimité.

☞ VOTE ☜

Professeurs invités : reconduction de la répartition actuelle.

- Campagne d'emploi Professeurs Invités :

Représentants des organisations syndicales :

Pour :	SGEN-CFDT	3
	FSU	3
	FERC-Sup CGT	-
	UNSA	1
Contre :		-
Abstention :		-
Refus de vote :		-

La Répartition des supports d'invités est votée à l'unanimité.

↳ VOTE ↵

Lecteurs : reconduction de la répartition actuelle avec le cas particulier de ce lecteur d'italien qui n'est plus sur un support d'échange mais devient un lecteur sous convention qui n'est plus financièrement à la charge de l'université.

- Campagne d'emploi Lecteurs :

Représentants des organisations syndicales :

Pour :	SGEN-CFDT	3
	FSU	3
	FERC-Sup CGT	-
	UNSA	1
Contre :		-
Abstention :		-
Refus de vote :		-

La Répartition des supports de lecteurs est votée à l'unanimité.

↳ VOTE ↵

PAST : Proposition d'une création d'un poste de PAST au département Art&Com, orienté sur la gestion des entreprises culturelles en précisant que ce poste pourra être mutualisé avec d'autres formations de l'UFR de lettres, philo, musique. Elle propose la reconduction de l'existant pour les autres supports.

- Campagne d'emploi PAST :

Représentants des organisations syndicales :

Pour :	SGEN-CFDT	3
	FERC-Sup CGT	-
	UNSA	1
Contre :		-
Abstention :	FSU	3
Refus de vote :		-

La Répartition des supports de PAST est approuvée.

IV – STATUTS DES PUM

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION indique que la mouture de ces statuts, plutôt ancienne, avait été adoptée en juillet 2001. Une révision avait déjà été faite par le Conseil de Gestion des PUM en octobre 2008 mais celle-ci n'avait pas été présentée en Comité Technique ou en Conseil d'Administration.

Un appel à candidature a été lancé pour une nouvelle direction des PUM et [REDACTED] seule candidate, s'est présentée devant le Conseil Scientifique et se présentera à nouveau mardi prochain en Conseil d'Administration. C'est donc à la faveur de ce renouvellement de direction qu'une révision des statuts des PUM est apparue nécessaire.

La mouture proposée comporte des corrections indiquées en rouge sur lesquelles elle propose d'apporter des explications.

Il faut tout d'abord noter l'appellation de directeur scientifique pour ce service des PUM – déjà utilisée dans les anciens statuts –, appellation tout à fait exceptionnelle pour un service commun puisque l'on parle de « directeur ». Cette révision des statuts a été validée par le Conseil de gestion avec l'appellation de directeur scientifique et c'est après coup, lors de l'examen en bureau d'université de ces statuts, qu'il est apparu nécessaire d'harmoniser cette désignation dans le but de ne pas créer de confusion avec des titres qui seraient tout à fait exceptionnels dans ces services. De la même façon, l'appellation « directeur administratif » avait été reconduite lors de la révision par le Conseil de Gestion de décembre 2012. Pour éviter toute confusion, ce terme a été corrigé en « Responsable Administratif ».

Ces deux corrections ont donc été apportées après validation en Conseil de Gestion.

Autre innovation, il a été décidé de créer un poste de directeur adjoint afin de donner plus de corps au service des PUM. Cela fait suite à un débat ayant eu lieu à l'occasion d'une subvention pour publication dans des presses universitaires qui n'étaient pas celles du Mirail et vers lesquelles l'université se tourne en effet souvent parce qu'elles marchent mieux, celles de Rennes notamment. La volonté est donc de redonner du corps à ces presses universitaires et en ce sens d'étoffer une direction qui apportera un peu plus d'ampleur et de performance à ce service.

Ce poste de directeur adjoint des presses universitaires fera l'objet d'un appel à candidature lorsque les statuts auront été validés. Le poste de directrice – administratrice provisoire – du service des PUM sera quant à lui régularisé mardi prochain.

LE REPRESENTANT DE LA FSU fait valoir que l'organigramme du service des presses universitaires devra changer à la suite de l'élection de ce directeur adjoint et être par conséquent validé en Comité technique.

LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES explique qu'à travers le vote du document présenté ce jour le Comité Technique valide dans un même temps la création de cette fonction et donc son intégration dans l'organigramme.

LE REPRESENTANT DE LA FSU indique qu'il n'y a pas d'argumentaire cela signifie que les membres du comité technique valident les statuts à priori.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION répond que cette fonction existe dans les statuts. Elle ajoute que le Conseil scientifique s'est prononcé sur la modification du statut des PUM et plus précisément sur la demande de création d'un poste pour une direction adjointe avec avis favorable à la majorité des présents et représentés : 17 votes pour et 6 abstentions.

Pour en avoir parlé avec [REDACTED] elle a cru comprendre que les débats ont tourné autour de cette fonction de direction adjointe mise en relation avec la fonction de directeur de collection, dans la mesure où il y a une volonté de restructurer ces directeurs de collection. Ce point sera évoqué lors de la présentation du référentiel.

LE REPRESENTANT DU SGEN-CFDT souhaite savoir où en est la réflexion qui a été engagée dans le cadre du PRES, il était envisagé le PRES des établissements Toulousain deviendrait un PRES Midi-Pyrénées. Est-ce toujours d'actualité ?

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION n'a pas de réponse à cette question et n'a pas eu connaissance de la poursuite d'une réflexion sur ce point.

LE REPRESENTANT DU SGEN-CFDT souligne que l'objectif est de redynamiser les PUM. Que deviendra ce poste de directeur adjoint si dans trois ans la situation est toujours la même et si rien ne change au niveau du fonctionnement des PUM et du catalogue.

Ce poste aura coûté en matière de coût à l'université, y-a-t-il des objectifs qui sont fixés au PUM ?

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION sait que le président s'est entretenu avec la future directrice et actuelle administratrice provisoire. Celle-ci a présenté son projet, lequel consistait à reprendre en main cette situation, et une discussion s'est engagée sur ce renouvellement de la mission des PUM. Elle ne peut en dire plus, cela étant, cette fonction n'a pas été créée sans qu'il y ait une volonté politique de redonner plus de poids aux PUM avec un engagement pris par l'administratrice provisoire qui, elle le rappelle, n'est toujours pas élue.

LE REPRESENTANT DU SGEN-CFDT indique que l'établissement crée un poste sans aucun engagement de la part des PUM.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste, le directeur adjoint étant un enseignant-chercheur.

LE REPRESENTANT DU SGEN-CFDT répond que cette personne va être déchargée.

LE REPRESENTANT DE LA FSU mentionne un problème de ligne éditoriale et un problème de moyens humains pour réaliser les missions. Il suggère d'attendre que la directrice soit officiellement nommée et qu'elle vienne présenter les projets du service en Comité Technique avec le nouvel organigramme, les perspectives, etc., afin de pouvoir juger de la nécessité de la création d'un poste de directeur adjoint. Il manque aujourd'hui des éléments pour statuer sur ces changements d'autant que, selon le référentiel, il faudrait a priori 50 heures.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION précise que cela est réparti différemment. Elle décide cependant, après discussion, de reporter la validation de ces statuts lors d'un prochain Comité Technique. En conséquence, ces statuts ne seront pas validés au Conseil d'Administration prévu le mardi 19 février 2013. En revanche, l'élection de la directrice aura lieu comme prévu. Ce report retardera d'un jeu de CT/CA l'appel à candidature du directeur adjoint. Elle demandera à la directrice, ou à une autre personne, de venir lors du prochain Comité Technique exposer cette demande de création d'un poste de directeur adjoint.

LE REPRESENTANT DE LA FSU trouverait intéressant qu'un projet éditorial soit présenté.

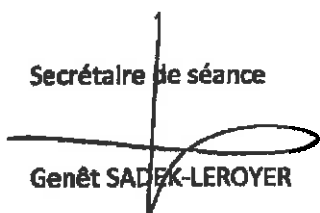
LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION entend ces demandes et propose de reporter ce point ainsi que le suivant à un prochain Comité Technique.

V – INTÉGRATION DANS LE REFERENTIEL DE LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT DES PUM

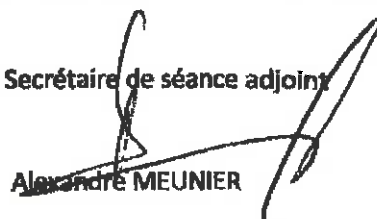
Ce point est reporté à un prochain Comité Technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance


Genêt SADEK-LEROYER

Le Secrétaire de séance adjoint


Alexandre MEUNIER

La Vice-présidente du Conseil d'Administration


Valérie VISA-ONDARÇUHU